



conseil sur un cdd ,et absence de contrat

Par **zita**, le **30/06/2012** à **20:49**

bonjour,

je travail dans un restaurant,comme plongeur.

quand je me suis présenté pour etre embauché,mon employeur m'a dis que c'etait pour un cdd de 6 mois,commençant le 01 mai 2012 au 01 novembre 2012.

j'ai commencé a travailler pour ce restaurant au 21 avril 2012! mon employeur m'a remis une fauille comme quoi j'etais bien déclaré a l'urssaf!!

et devais me donner mon contrat au 01 mai !! mais jamais eu de contrat!!!

j'ai bien eu ma fiche de paye pour avril et mai....mais toujours pas de contrat!!!

et de plus j'ai le droit a un jour de repos par semaine !!! mais jamais fixe,mon employeur me previens la veille pour le lendemain,il me le donne selon son bon vouloir.

voila merci

Par **P.M.**, le **30/06/2012** à **23:39**

Bonjour,

Je ne vois pas d'interrogation dans votre exposé mais je vais quand même vous préciser que sans contrat de travail écrit, vous êtes en CDI sans période d'essai et sur le principe à temps plein...

Pour le repos hebdomadaire, il conviendrait de consulter la Convention Collective applicable mais normalement, de toute façon, l'employeur doit respecter votre vie personnelle...

Par **zita**, le **01/07/2012** à **10:32**

merci pour votre reponse;

je voudrais quitter cet emploi!!! puis je demissionner????

Par **P.M.**, le **01/07/2012** à **12:32**

Bonjour,

Soit vous démissionnez en respectant le préavis prévu à la Convention Collective applicable soit vous obtenez de conclure un CDD même antidaté pour la durée voulue...